

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 12 novembre 2020**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt et le douze novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Guy LATHÉLIZE

**Présents :** 12

**Sont présents:** Guy LATHÉLIZE, Alexandra BOURILLON, Micael GONCALVES, Gaëtan GAGNANT, Hugues COURTIER, Éric PASSIEU, Hervé BOURILLON, Bertrand CODRON, Delphine CODRON, Romain COURTIER, Blandine LATHÉLIZE, Benoit CODRON

**Votants:** 15

**Représentés:** Annie ETOILE, Sébastien GOAPPER, Anissa HASNAOUI

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Bertrand CODRON

---

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2020**

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2020, le projet est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion ; ils procèdent à la signature du registre des délibérations.

**NOMINATION DE NOUVEAUX RÉGISSEURS - DE 2020 056**

Suite au départ en retraite de Monsieur Claude FALEMPIN, régisseur titulaire, il y a lieu de nommer de nouveaux régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de nommer :

Madame Annie ROBACHE - Régisseur Titulaire

Madame Nadine DOYEN - Régisseur Mandataire

Décide que :

Le Régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110.00 €

Le Régisseur mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €, versée au prorata de la période effective en cas de remplacement du régisseur titulaire.

**CNAS Représentant de la commune - DE 2020 057**

La commune adhère au Comité National d'action sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents actifs et retraités.

Conformément aux statuts du CNAS, il est prévu la désignation d'un représentant de la commune.

Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

**DÉSIGNE** monsieur Guy LATHÉLIZE représentant de la commune au CNAS.

**CEIDF Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 - DE 2020 058**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

Le conseil municipal décide de doter la commune de Villero y d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par reconduction express.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Ile de France sera mise en place au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 2**

La Caisse d'Épargne Ile de France (émetteur) met à la disposition de la commune de Villero y la carte d'achat au porteur désigné.

La Commune de Villero y procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Ile de France mettra à la disposition de la commune de Villero y une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 8000 euros pour une périodicité annuelle.

#### **Article 3**

La Caisse d'Épargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Villero y dans un délai de 3 à 5 jours.

#### **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France et ceux du fournisseur.

#### **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### **Article 6**

La tarification est fixée à 30 € mensuel pour la première carte puis 10 € mensuel par carte supplémentaire, soit un forfait annuel de 360€ pour 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

### **PRIME COVID MODALITÉS D'ATTRIBUTION - DE 2020 059**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11°;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale

soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la commune de Villeroy,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de VILLEROY afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté et à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

**Article 3** : Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment : Les deux primes composant le RIFSEEP, les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

**Article 4** : La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

**Article 5** : Cette prime fera l'objet d'un versement unique.

**Article 6** : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 7** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

## **CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE - DE 2020 060**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 août 2020

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre d'un avancement de grade, afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 30 octobre 2020.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - DE 2020 061**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 août 2020,

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** les taux sont fixés comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif principal De 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe.	100 %

#### **ROUTE DE LA TRACE**

Le Maire informe les membres du conseil qu'il serait opportun de reprendre les travaux de réfection de la voirie commencés il y a 3 ans.

#### **FTTH**

Le Maire informe les membres du conseil que les travaux d'installation de la fibre optique sont quasiment terminés, il reste quelques endroits à finaliser.

#### **LOCAL COMMUNAL DE LA RUE NEUVE**

Le Maire informe les membres du conseil qu'il serait opportun de reprendre les études de réfection de ce local.

#### **LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES**

Le Maire informe les membres du conseil que le dossier d'équipements numériques dans les écoles a reçu un accord de principe du rectorat de l'académie de Créteil, il manque la confirmation officielle. Concernant, la demande de financement par le fonds d'équipement rural du département, la subvention a été ramenée à 20% au lieu de 30%. Le taux de subvention ne pouvant excéder 70%.

#### **ACHAT D'UN VÉHICULE COMMUNAL**

Le Maire informe les membres du conseil, comme prévu lors de l'élaboration du budget communal 2020, après consultation auprès de plusieurs concessionnaires, une proposition commerciale concernant un berlingo électrique a été retenue pour la somme de 15 191, 76 € TTC.

### **CRÉATION D'UNE CANTINE - DE 2020 062**

Le Maire explique au Conseil municipal, l'urgence de trouver une solution concernant la restauration scolaire du RPI. Actuellement, plusieurs problèmes sont à résoudre.

- Le coût d'un repas par enfant s'élève à 11,00€.
- Vu le rallongement de trajet par rapport à la cantine de Charny et vu le nombre croissant d'élèves mangeant à la cantine de Monthyon, il est compliqué voir impossible de respecter les horaires de reprise des écoles.

Concernant Villeroy, il pourrait être possible d'envisager la création d'un restaurant scolaire.

Pour cela la commune devra demander la contribution d'un architecte pour élaborer une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, décide de solliciter d'autres entreprises fabriquant des établissements modulaires.

### **PROJET DE LOTISSEMENT VERS LE PUIITS PÉGUY**

Madame BOURILLON expose au conseil municipal que suite au projet de lotissement de la zone AU du puits Péguy, le Maire et moi avons rencontré 3 promoteurs. Nous leur avons fait part de notre souhait d'une convention PUP (Projet Urbain Partenariat) sur cette opération immobilière.

### **PROJET DE LOTISSEMENT FERME ST PIERRE**

Madame BOURILLON expose au conseil municipal que suite au projet de vente de la ferme Saint Pierre, le Maire et moi avons rencontré 1 promoteur. Nous lui avons fait part de notre souhait d'une convention PUP (Projet Urbain Partenariat) sur cette opération immobilière.

### **PROBLEME CONSTRUCTION RUE DE L'ORGERE**

Le Maire informe le Conseil qu'une construction rue de l'orgère commencée depuis 2017, date d'accord d'un permis d'agrandissement est toujours en cours de réalisation. Cette construction ne respectant le permis accordé, nous avons pris contact avec un avocat. Nous avons fait faire un constat d'huissier et aux dernières nouvelles, l'achitecte nous a affiçrmé par courrier recommandé qu'il n'avait jamais établi de permi de construire sur la commune de Villeroy et il nous demande de retirer ce dit permi. Nous recontactons l'avocat pour voir la procédure à tenir.

### **SALLE POLYVALENTE - DE 2020 063**

Après avoir rencontrer les délégués de parents d'élèves et les représentants du RPI Villeroy les Plessis concernant la création d'une cantine à la salle polyvalente, le Maire précise que si la commune retenait cette proposition, cela entrainerait:

- La fin du sport de l'école de Villeroy à la salle polyvalente
- La fin de l'accès à la salle polyvalente aux associations de Villeroy
- La fin de la location de la salle pour les week-end.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

décide de ne pas créer une cantine même à titre provisoire à la salle polyvalente de Villeroy

### **ECOLE DE VILLEROY - DE 2020 064**

A la demande du personnel de l'école de Villeroy, nous vous proposons de donner un nom à l'école. Après en avoir discuter avec les enseignantes, je vous propose d'appeler l'école : ECOLE CHARLES PEGUY;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appeler l'école de Villeroy: ECOLE CHARLES PEGUY

**Vidéoprotection - Approbation du projet de mise en oeuvre d'un dispositif de vidéoprotection  
- Demande de financement à l'État au titre de la DETR 2021 - DE 2020 066**

Monsieur le Maire rappelle que, il a été décidé, dans l'intérêt des biens et des personnes, d'installer un système de vidéoprotection.

Suite au diagnostic et à l'analyse de l'offre de marché établis avec la société protecn@ et la gendarmerie, Monsieur le Maire présente et propose de créer un réseau de vidéoprotection urbaine dans plusieurs quartiers distincts de la commune, constitué de 18 caméras au total. Tels qu'il résulte de l'étude de faisabilité réalisée :

Mairie – 1 Intersection Charles PEGUY/GALLIENI

Mairie – 2 Mairie / Rue St PIERRE

E/S Ville – Route de CHARNY

Intersection de routes – Cheval Blanc/St PIERRE/IVERNY

E/S Ville – Rue d'IVERNY

E/S VILLE – Rue Neuve

E/S VILLE – Rue du Cheval Blanc

Intersection de routes – Rue du Puits/Rue St PIERRE

Parc Omnisport

E/S VILLE – Allée des TILLETTS

Allée des TILLETTS

E/S VILLE – Carrefour D54 / Rue Neuve

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de mise en oeuvre d'un dispositif de vidéoprotection comportant 18 caméras dont le coût est estimé à 89 830 € HT soit 107 769 € TTC.

Il propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 80%.

Il précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Investissement	89 830 €	107 796 €
Matériel, installation et raccordement (18 caméras)		
Fourniture et pose des panneaux de signalisation		
Formation utilisateur		
Etat au titre de la DETR 2021	71 864 €	
Part communale		35 932 €

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection s'élevant à 89 830 € HT soit 107 769 € TTC.
- Approuve le plan de financement détaillé comme suit :  
 État au titre de la DETR 2021 (80%) : 71 864 € HT  
 Part communale : 35 932 € TTC
- Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'État pour le financement de cette opération au titre de la DETR 2020 à hauteur de 80 % du coût global de cette opération.
- Atteste que le projet n'est pas engagé.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

### **Compte-rendu des conseil communautaires de la CCPMF**

Le maire informe le conseil des points évoqués:

- Le rapport d'activité de la CCPMF pour l'année 2019 a été adopté et est consultable sur le site de la CCPMF
- Le pacte de gouvernance: le pacte de gouvernance semble plus adapté à des intercommunalités relevant à minima de la catégorie des communautés d'agglomérations ou encore communautés urbaines. L'ensemble des dispositifs qui lui sont attachés peuvent être créés en dehors de toute élaboration du pacte
- Le transfert des pouvoirs de police à la CCPMF se fait automatiquement sans qu'il soit besoin de solliciter l'avis des conseils municipaux. Les pouvoirs de police de lma CCPMF:
  - l'organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives
  - de la défense extérieure contre l'incendie
  - de la lutte contre les dépôts sauvages
- Afin d'optimiser le traitement des déchets ménagers, la CCPMF étudie pour 2022 la mise en place d'une redevance incitative en remplacement de la TEOM.
- Transfert de la compétence PLU
  - REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU - DE\_2020\_067

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu de PLU et place de PLU: il s'agit des Plans d'Occupation des Sols (POS), des Plans d'Aménagement de zone (PAZ) et des Plans de Sauvegarde et de Mise (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire depuis le 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentent au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 de la loi n°1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la délibération n°30 2017 relative à l'absence de transfert de la compétence PLU

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Villeroy conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir poursuivre et approuver les

révisions en cours et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonctions de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel bâti et selon les formes urbaines qu'il appartient de décider,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

S'oppose à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme tenant lieu de PLU à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

Demande à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France de prendre acte de cette opposition

### **Compte-rendu du conseil syndical du RPI Villeroy Les Plessis**

- Modification des statuts
- Problèmes horaires à la cantine

### **Compte-rendu du conseil syndical du SDESM**

- Nomination des référents de territoire

### **Compte-rendu du conseil syndical du SMAEP TMM**

- Mise en place de la fusion de la SMAEP La Théroutte et de la SMAEP Marne et Morin

### **Compte-rendu du conseil syndical du GIP InterScot**

- Election du Conseil d'Administration
- Débat sur l'évolution du GIP en Pôle métropolitain. Ce devenir devant être mis en place courant janvier 2021

### **Composition de CCID**

- Liste des membres de la commission CCID nommés par le Directeur de la DDFIP
  - Membres titulaires: H.COURTIER, A.ETOILE, Bert.CODRON, I.BAEYENS, G.TASSERIE, E.PASSIEU
  - Membres suppléants: Ben.CODRON, J.VILLETTE, G.MOUNY, N.BRUMAUD, P.ROBIDOU, V.CARBALLO

### **Compte-rendu du conseil communal du CCAS**

- Liste des membres de la commission CCAS de Villeroy

LATHELIZE Guy, Président,

Gaëtan GAGNANT, Bertrand CODRON, Hugues COURTIER, Sébastien GOAPPER, Attilio GIACUZZO, Brigitte LATHELIZE représentante de l'UDAF, Daniel FROGER, Tanja HERZOG,

- Votes du Compte de gestion 2019, du compte administratif 2019, affectation du compte de résultat 2019, vote des participations 2020, vote du budget 2020.

### **Compte-rendu de la commission aménagement du village**

La commission présente au conseil 2 projets:

- Replanter des arbustes rue de l'abeille
- Résoudre l'accès des trottoirs aux piétons et optimiser le stationnement des véhicules en modifiant la circulation dans certaines rues de la commune.
- Les membres du Conseil demandent à ce que ce projet leur soit communiqué.

### **Compte-rendu sur l'activité de la bibliothèque**

Monsieur Gaëtan GAGNANT informe le Conseil que la bibliothèque a repris ses ouvertures avec l'école et qu'elle ouvrira au public dès que possible.



### **Compte-rendu sur le Conseil Municipal des jeunes**

Monsieur Gaëtan GAGNANT informe que: le Conseil Municipal des jeunes continu, il est composé deux jeunes étant déjà dans l'ancien conseil et de l'arrivée de trois nouveaux.

### **Compte-rendu sur la commission animation du village**

Monsieur Gaëtan GAGNANT informe que la commission s'est réunie, elle établit son rôle essentiel: Etablir le calendrier des manifestations sur la commune.

### **Compte-rendu sur la commission information**

Monsieur Gaëtan GAGNANT informe le Conseil que la commission information s'est réunie, elle a installé pour la commune l'application PanneauPocket et a commencé à travailler sur le prochain journal de Villeroy. Un projet de la commission, réaliser une page Facebook propre à la commune.

### **Compte-rendu sur la commission urbanisme**

Madame Alexandra BOURILLON informe le Conseil:

- Il a été fait un point sur les documents d'urbanisme
- Une mise en place d'un contrôle d'achèvement des travaux va être réalisée.

### **Questions diverses**

Le Maire informe le Conseil que 3 associations ont remerciées la commune pour la donation qu'elles ont reçues.

Certains Conseillers ont demandés la raison du travail à mi-temps pendant la période du confinement.

Le Maire répond au Conseil les consignes qu'il a reçu par arrêté préfectoral; le télétravail est impératif et que si il n'est pas faisable, il faudra assurer un service public minimum. La fonction publique territoriale n'ayant pas accès au chômage adapté pour la COVID19, il est tout à fait normal que le personnel conserve sa rémunération intégrale.

Il est évoqué certaines nuisances au niveau de la commune concernant la vitesse importante, le stationnement, la propreté. C'est un problème récurrent, la municipalité s'efforcera de veiller à ces problèmes bien connus.